

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 23 avril 2014

Nombre de

Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 24

. votants = 26

Nota : Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le

23 avril 2014

que la convocation du Conseil  
avait été faite le

9 avril 2014

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal d' ECROUVES  
était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances-salle mairie  
d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger SILLAIRE,**  
**Maire**

**Etaient présents :** M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme  
GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M.  
DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme  
SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, Mme WINTZERITH,  
M. BERTIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme FORFER, Mme ORY

**Etaient excusés :** M. BELLEMIN ayant donné procuration à M. KNAPEK, Mme  
GIROT à M.M GORCE

**Etait absent :** M. CHARLES

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à  
élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. BERTIN, ayant obtenu la  
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 10/2014

....

**OBJET : DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à débattre sur le document qui vous a été présenté en commission Finances du 4 avril 2014.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté

N° 11/2014

....

**OBJET : DESIGNATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX  
dans les ORGANISMES INTERCOMMUNAUX  
SYNDICAT des TRANSPORTS de l'AGGLOMERATION TOULOISE (S.T.A.T.)**

Le Conseil Municipal est invité à élire les délégués intercommunaux auprès du syndicat des transports de l'agglomération toulouise (S.T.A.T.).

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat des transports de l'agglomération toulouise,

Considérant qu'il convient d'élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants afin de représenter la commune au sein dudit syndicat intercommunal,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués intercommunaux :

M. BERTIN Jonathan - Mme DALANZY Aurélie - M. DEGUY Jean Luc - M. HEYMELOT Jean François - M. KNAPEK Patrice - M. MELIN Christian - M. NEUVEVILLE Jean Pierre - M. VALLON Gérard

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, l'élection des délégués doit se faire à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal déclare élus :

- TITULAIRES : M. MELIN Christian - M. VALLON Gérard -  
M. NEUVEVILLE Jean Pierre - M. DEGUY Jean Luc

- SUPPLEANTS : M. KNAPEK Patrice - M. BERTIN Jonathan - Mme DALANZY Aurélie - M. HEYMELOT Jean François

N° 12/2014

....

**OBJET: DESIGNATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX  
dans les ORGANISMES INTERCOMMUNAUX  
SYNDICAT de PRODUCTION de l'EAU du CŒUR TOULOIS**

Le Conseil Municipal est invité à élire les délégués intercommunaux auprès du syndicat mixte de production de de sécurisation de l'alimentation en eaux potable du cœur toulois,  
Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte de production de de sécurisation de l'alimentation en eaux potable du cœur toulois,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein dudit syndicat intercommunal,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués intercommunaux :  
M. BERTIN Jonathan - Mme GUILLAUMÉ Isabelle - M. KNAPEK Patrice

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, l'élection des délégués doit se faire à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal déclare élus :

- TITULAIRES : M. KNAPEK Patrice - M. BERTIN Jonathan
- SUPPLEANTE : Mme GUILLAUMÉ Isabelle

N° 13/2014

....

**OBJET: FIXATION des INDEMNITES de FONCTION des ELUS MUNICIPAUX**

Le Maire informe qu'une indemnité pour exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints ayant reçu une délégation de fonction est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)
Moins de 500.....	17
De 500 à 999 .....	31
De 1 000 à 3 499.....	43
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant que la commune compte 4572 habitants,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 55 % de l'indice 1015

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 4<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 5<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, Mme ORY), décide :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 55 % de l'indice 1015

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 4<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Le 5<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Pour copie conforme,

Le Maire,

